

**ARRETE DU MAIRE**  
**RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**  
**N°2025-17 CARNAVAL MJC**

**Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,**

**Vu** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R.110-1 et R.411-5 du Code de la route ;

**Vu** la demande formulée par Mme CAUPERT Adélaïde, directrice de la Maison des Jeunes et de la Culture, centre social en vue d'organiser « Le carnaval des habitants de Tain l'Hermitage », **le Samedi 5 avril 2025, de 14h00 à 16h00.**

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin de permettre le bon déroulement de la déambulation et des animations.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le défilé du carnaval des Tainois, organisé par la Maison des Jeunes et de la Culture, centre social, est autorisé sur la commune **le Samedi 5 avril 2025 de 14h00 à 16h00** sur le parcours suivant (Voir plan en Annexe) :

- Jardin de l'Europe Unie
- Quai Arthur Rostaing
- Quai de la Bâtie
- Quai Defer
- Quai Marc Seguin
- Place du Port
- Grande Rue
- Rue des Courbis
- Rue des Herbes
- Rue Joseph Péala
- Traversée de l'Avenue Jean Jaurès
- Place du Taurobole sur la partie piétonne
- Rue des Jardins
- Traversée de la Rue des Bessards
- Parc du CHAYLA

**Article 2 :** Pendant le défilé, la circulation sera temporairement ralentie et la sécurisation du cortège sera assurée par la Police Municipale tout au long du parcours.

**Article 3 :** Le cortège veillera à prendre au maximum les trottoirs et passages piétons afin de gêner le moins possible la circulation.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**Article 5 :** Mme la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, 28/01/2025

**Xavier ANGELI**

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 30/01/25



# ANNEXE

